Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260701-D2026_103-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCISION DU MAIRE**

N° 2026 – 103 : Contrat de maintenance de l'unité de traitement des eaux issues de l'aire de carénage

Le port de plaisance de Loctudy envisage à nouveau de confier à une société la maintenance de l'unité de traitement des eaux usées issues de l'aire carénage.

La mission consiste à une maintenance préventive et curative des installations et au remplacement de consommables et médias filtrants.

Pour la réalisation de ces prestations, le port de plaisance a lancé, le 26 mai 2026, une consultation sur le portail acheteur de MEGALIS Bretagne.

Une seule entreprise a répondu à cette consultation dans le délai fixé.

Après analyse de l'unique offre, il est proposé de retenir la proposition de la société HYDRO ENVIRONNEMENT.

Le marché, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 10 000€ HT, est prévu pour une durée d'un an et reconductible trois fois pour une nouvelle période d'un an.

Le Maire de la commune de Loctudy,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-050 du 24 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- de signer avec l'entreprise HYDRO ENVIRONNEMENT un marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 10 000€ HT/an et reconductible trois fois pour une nouvelle période d'un an.

Loctudy, le 1er juillet 2026
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».